

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE NEUF DECEMBRE A VINGT HEURES TRENTE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil, 1 rue de Nogent à Laigneville, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA, Président.

Présents : 23

Messieurs Olivier FERREIRA - Bernard GOSSET - Didier DEBUIRE - Jean-François CROISILLE - Christophe DIETRICH - Gilbert DEGAUCHY - Roger MENN - Thierry BALLINER - Yves NEMBRINI - Michel DELAHOUCHE - Alain BOUCHER - Claude BOURGUIGNON - Dominique DELION - Patrick DAVENNE - Philippe LEPORI.

Mesdames - Christiane SLIVINSKI - Virginie GARNIER - Marie-Noëlle GOURBESVILLE - Laetitia COQUELLE - Laetitia ROULET - Véronique MARTEL - Martine DUBUISSON - Nadine LOZANO

Absents : 3 (6 pouvoirs)

Messieurs - Eric CARPENTIER (pouvoir à Christophe DIETRICH) - Sébastien RABINEAU (pouvoir à Laetitia ROULET) - Gérard LAFITTE (pouvoir à Philippe LEPORI) - Salim BACHIR (absent)

Mesdames - Vanessa CHAMAND (pouvoir à Marie-Noëlle GOURBESVILLE) - Dorothee PIERARD (pouvoir à Laetitia COQUELLE) - Ophélie VAN ELSUWE (pouvoir à Olivier FERREIRA) - Mirjana JAKOVLJEVIC (absente) - Isabelle TOFFIN (absente)

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LEPORI

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

**Ordre du jour**

- Points d'informations – Conseil Communautaire du 09 décembre 2024
- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024

**FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE**

1. Vœu relatif au projet de loi de finances pour 2025
2. Décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe assainissement pour l'exercice 2024

**RESSOURCES HUMAINES**

3. Modification du régime indemnitaire
4. Modification du tableau des emplois

5. Protection sociale complémentaire – Participation prévoyance

### **AMENAGEMENT / DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

6. Demande de co-financement d'une étude de requalification pré-opérationnelle de la ZAE Allée des Frênes sise à Rantigny
7. Acquisition de l'ancien site Vallourec à Laigneville
8. Rachat de l'ensemble « La Ferme » dans le cadre de l'opération « Le Château » à Monchy-Saint-Eloi
9. Demande de prolongation de la convention de portage foncier relative à la friche industrielle Caterpillar à Rantigny auprès de l'EPFLO
10. Adoption d'un cadre de principe pour l'engagement dans un pacte territorial

### **EAU / ASSAINISSEMENT**

11. Prise d'acte du rapport d'activités du Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées de Sacy-le-Grand (SMCTEUR)
12. Prise d'acte du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de Traitement et de Transport des eaux usées de la région de Pont Sainte Maxence (SITTEUR)
13. Délibération relative à la redevance prélèvement, à la redevance consommation eau potable, à la redevance pour performance des réseaux eau potable et à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025,
14. Autorisation au Président à signer la convention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative aux modalités de reversement de la redevance sur la consommation eau potable

### **DEPARTEMENT ENVIRONNEMENT DECHETS**

15. Attribution du marché Composteurs
16. Adoption du projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) avant consultation publique

### **PISCINE / CHEDEVILLE**

17. Modification de la tarification du Parc Chédeville
18. Modification de la tarification de la piscine

### TRES HAUT DEBIT

19. Prise d'acte du rapport d'activités du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD)

### MOBILITE

20. Autorisation du Président à signer la convention de redistribution de la subvention de l'Etat dans le cadre de l'élaboration des Plans de Déplacements Mutualisés par le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB)

### CRTE

21. Actualisation du Contrat de relance pour la transition écologique en Contrat pour la réussite de la Transition Ecologique (CRTE) pour la période 2024-2025-2026

### GENS DU VOYAGE

22. Autorisation du Président à signer une convention cadre de mise à disposition ascendante de la commune de Monchy-Saint-Eloi dans le cadre d'occupations illégales de gens du voyage

### URBANISME

23. Prise d'acte du rapport d'activité 2023 du service mutualisé d'instruction du droit des sols de la Communauté de communes du Liancourtois

\*\*\*\*\*

Le Conseil Communautaire **prend acte**, sans observation, des décisions suivantes prises par le Président en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par délibération n°02-06-2020/05 en date du 2 juin 2020 :

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Séance du 09 décembre 2024

N°	Date	Objet
14-10-2024/01	14 octobre 2024	CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N° 24.010 RELATIF AUX MESURES DE RELIQUATS D'AZOTE MINÉRAL ET AUX ANALYSES DE SOL
14-10-2024/02	14 octobre 2024	CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N° 1 DU MARCHÉ PUBLIC N°23.020 POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE LA PISCINE DE LA VALLÉE DORÉE À LIANCOURT ET LE PARC CHÉDEVILLE À MOGNEVILLE
21-10-2024/03	21 octobre 2024	CONCLUSION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DES PORTAILS DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE
21-10-2024/04	21 octobre 2024	CONCLUSION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DES PORTES AUTOMATIQUES DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE
21-10-2024/05	21 octobre 2024	CONCLUSION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS DU SIÈGE, DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE ET DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE
24-10-2024/06	24 octobre 2024	CONCLUSION D'UN CONTRAT DE VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES DES INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLE EN ERP DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE
28-10-2024/07	28 octobre 2024	CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DELA TOITURE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE
08-11-2024/01	08 novembre 2024	CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS TÉLÉPHONIQUES 3CX DE LA COLLECTIVITÉ
15-11-2024/02	15 novembre 2024	CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N° 24.015 RELATIF AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EU ET EP DU GIRATOIRE D'ENTRÉE DE VILLE SUR LA COMMUNE DE MONCHY-ST-ÉLOI (LOT 2)
19-11-2024/03	19 novembre 2024	SINISTRE DU 18/11/2023 BARRIERES CAUFFRY PERCUTEES PAR VEHICULE FK907WQ
20-11-2024/04	20 novembre 2024	CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N° 1 DU MARCHÉ PUBLIC N°23.011 POUR LES TRAVAUX DE REPRISSE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE PRÉALABLE À L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA ROCHEFOUCAULD ET DE LA RD137 À LIANCOURT
20-11-2024/05	20 novembre 2024	CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N° 1 DU MARCHÉ PUBLIC N°24.006 POUR LA RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET PLUVIALES, LE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE, LA REQUALIFICATION DE VOIRIE ET LA CRÉATION D'OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE SECTEUR DE CAGNEUX À BAILLEVAL – LOT 1
26-11-2024/06	26 novembre 2024	CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF DE TRANSFERT DU MARCHÉ PUBLIC N°23.005 RELATIF AUX PRESTATIONS D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE CHALEUR

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 09 décembre 2024

N°	Date	Objet
		RENOUVELABLE – ÉTUDES PRÉALABLES À LA MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR ET DE FROID
27-11-2024/07	27 novembre 2024	CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N° 24.011 RELATIF À LA RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA RUE ÉMILE ZOLA (ALLÉE DES FRÈNES) SUR LA COMMUNE DE RANTIGNY

**DEL 09-12-2024/01 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Rapport de présentation de l'affaire

Le Président propose de désigner M. Philippe LEPORI en tant que secrétaire de séance.

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	6
Nombre de suffrages exprimés	29	Pour	29
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages**,

- Approuve l'élection de Monsieur Philippe LEPORI en tant que secrétaire de séance à l'unanimité.

**DEL 09-12-2024/02 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024**

Rapport de présentation de l'affaire

Le Président soumet au vote le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024.

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 09 décembre 2024

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	6
Nombre de suffrages exprimés	29	Pour	29
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages**,

- approuve le procès-verbal du 14 octobre 2024.

**DEL 09-12-2024/03 - VCEU RELATIF AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025**

Rapport de présentation de l'affaire

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 01/01/2002 portant transformation du District du Liancourtois en Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres mesures, comme la réduction du fonds vert ou la hausse des cotisations à la CNRACL, ce montant atteint les 8 milliards d'euros.

Si les élus locaux ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation, nos collectivités locales, de l'Hexagone et de l'Outre-Mer, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'État.

Réunis en congrès au Havre du 16 au 18 octobre dernier, les élus des Intercommunalités de France ont appelé le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des dispositions qu'elles considèrent comme particulièrement injustes pour les collectivités locales et qui font planer de graves menaces sur l'exercice de nos services publics, sur l'investissement local et donc l'emploi.

Pour la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée, l'ensemble des mesures prévues dans le Projet de Loi de finances pour 2025 représente un effort annuel de 300 000 euros avec :

- la baisse de deux points du FCTVA ;
- la non-affectation de la dynamique de TVA ;
- l'augmentation de 4 points de la CNRACL ;
- la réduction de la DCRTP.

Une telle reprise en main des budgets locaux par l'État est inacceptable.

Par ailleurs, les efforts considérables demandés au conseil départemental et au conseil régional entraîneront également des répercussions significatives pour notre territoire.

Pour notre bassin de vie et ses habitants, les conséquences sont trop graves.

La Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée avec toutes ses communes membres, s'est résolument engagée dans la voie de la réindustrialisation, de la transition écologique et du renforcement des

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 09 décembre 2024

services publics, piliers des politiques conduites par l'État ces dernières années. Les mesures financières prévues dans le Projet de loi de finances mettront à mal cette stratégie et auront inévitablement pour conséquences :

- la hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent être abandonnés ;
- l'affaiblissement du tissu d'entreprises qui bénéficient de la commande publique ;
- la fragilisation des services publics et des réponses apportées aux besoins des habitants ;
- la réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale ;
- l'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose ;
- la baisse des soutiens financiers aux associations et aux autres partenaires de nos actions.

En conséquence, les élus de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée tout comme ceux des Intercommunalités de France, appellent le Gouvernement et les parlementaires à revoir l'ensemble des mesures proposées dans le Projet de loi de Finances pour 2025 dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la présente motion ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à cette motion.

#### Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président précise que la CCLVD a repris la motion déposée par l'AMF. La Loi de finances n'a pas été votée suite à la censure du gouvernement, on ne sait donc pas ce que cela donnera de manière définitive. Pour autant, avec les hypothèses actuelles, pour notre EPCI, l'AMF estime une perte de l'ordre de 300 000 €.

#### Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	6
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** :

- ✓ Approuve la présente motion ;
- ✓ Autorise le Président à signer tout acte relatif à cette motion.

**DEL 09-12-2024/04 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2024**

Rapport de présentation de l'affaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-11, L2311-1, L2312-1, L2312-2 et L5211-36,

Vu l'instruction comptable M.4, notamment son titre 3 - chapitre 1 - section 4 paragraphe 4.3,

Vu la délibération n°15-04-2024/03 en date du 15 avril 2024, portant approbation du budget primitif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n°16-09-2024/07 en date du 16 septembre 2024, portant approbation du budget supplémentaire du budget annexe assainissement pour l'exercice 2024,

Vu le projet ci-annexé de décision modificative budgétaire n°1 de l'exercice 2024 pour le budget annexe assainissement, présenté par Monsieur le Président,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits prévus au budget annexe assainissement pour l'exercice 2024, Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- approuver la décision budgétaire modificative budgétaire n°1 du budget annexe assainissement pour l'exercice 2024 ci-annexée, arrêtée aux montants suivants :

**Section de fonctionnement**

Désignation Chapitre	Article	Dépenses prévues BP + BS € HT	DM 1 € HT
66 – Intérêts	66111 – Intérêts réglés à l'échéance	190 000,00	+ 5 000,00 €
011 – Charges à caractère général	6068 - Autres matières et fournitures	10 000,00 €	- 5 000,00 €

**Section d'Investissement**

Désignation Chapitre	Article	Dépenses prévues BP + BS € HT	DM 1 € HT	Commentaires
16 – Remboursement d'emprunts et dettes	1641 – Emprunts en euros	225 155,00	+ 20 000,00 €	
21 – Immobilisations corporelles	21532 – Réseaux d'assainissement	99 722,20	+ 20 000,00	
	21562 – Service d'assainissement	81 155.80	+ 70 000,00 €	
	2158 - Autres	0.00	+ 10 000,00 €	
23 – Immobilisations en cours		1 966 712,74 €	- 120 000,00 €	Alimentation du capital de la dette à hauteur de 20 000 € HT et paiement de travaux au 21 au lieu du 23 à hauteur de 100 000 € HT

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
 Séance du 09 décembre 2024

- rappeler, qu'à l'instar du budget primitif, la présente décision modificative est votée par chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement (avec les opérations),
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame le Comptable public assignataire,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président précise que la DM n'est que technique pour régulariser un problème d'imputation.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	26
		Nombre de pouvoir(s)	6
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- approuve la décision budgétaire modificative budgétaire n°1 du budget annexe assainissement pour l'exercice 2024 ci-annexée, arrêtée aux montants suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Désignation Chapitre	Article	Dépenses prévues BP + BS € HT	DM 1 € HT
66 – Intérêts	66111 – Intérêts réglés à l'échéance	190 000,00	+ 5 000,00 €
011 – Charges à caractère général	6068 - Autres matières et fournitures	10 000,00 €	- 5 000,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Désignation Chapitre	Article	Dépenses prévues BP + BS € HT	DM 1 € HT	Commentaires
16 – Remboursement d'emprunts et dettes	1641 – Emprunts en euros	225 155,00	+ 20 000,00 €	
21 – Immobilisations corporelles	21532 – Réseaux d'assainissement	99 722,20	+ 20 000,00	
	21562 – Service d'assainissement	81 155,80	+ 70 000,00 €	
	2158 - Autres	0.00	+ 10 000,00 €	
23 – Immobilisations en cours		1 966 712,74 €	- 120 000,00 €	Alimentation du capital de la dette à hauteur de 20 000 € HT et paiement de travaux au 21 au lieu du 23 à hauteur de 100 000 € HT

- rappelle, qu'à l'instar du budget primitif, la présente décision modificative est votée par chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement (avec les opérations),
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame le Comptable public assignataire,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

**DEL 09-12-2024/05 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

Rapport de présentation de l'affaire

Le contrôle de légalité a demandé au Président de retirer la délibération du régime indemnitaire en vigueur au motif que le régime indemnitaire accordé aux fonctionnaires territoriaux ne peut être plus avantageux que celui accordé aux fonctionnaires d'Etat.

Dans les faits, il s'agit ici d'une formulation peu claire de notre délibération. Cependant l'application des règles liées à l'attribution du régime indemnitaire sont bien conformes. En effet, le régime indemnitaire est suspendu dès le 1<sup>er</sup> jour de congés de longue maladie ou de longue durée sans application du forfait de 6 jours.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir acter les modifications de la délibération de régime indemnitaire rifeep telle que présentée en annexe.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu notre délibération en date du 24 juin 2024 relatif à l'attribution du RIFSEEP au sein de la communauté de communes,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 21 octobre 2024.

Le président propose de modifier l'attribution du RIFSEEP de la façon suivante :

\*\*\*\*\*

### I - Définition du régime indemnitaire :

Le régime indemnitaire est un complément du traitement, distinct des autres éléments de rémunération que sont le traitement de base indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.

Il n'est pas précisé actuellement par les textes le sort du régime indemnitaire adjoint au traitement obligatoire.

Dès lors, les avantages consentis au titre du régime indemnitaire (ou primes) ont un caractère facultatif (CE n° 221334 du 10 janvier 2003 ministre de l'Intérieur c/ M. X).

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'attribution du régime indemnitaire en fonction de critères qu'il aura déterminés, *dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État* car il ne peut être versé un régime indemnitaire plus favorable que celui des fonctionnaires d'État (article 88 du statut et décret du 6 septembre 1991).

### II - Les objectifs poursuivis :

Les objectifs principaux de la refonte du régime indemnitaire sont d'une part d'apporter de l'unité dans le régime indemnitaire, de clarifier et de classer les postes, d'actualiser les délibérations précédentes prises entre 2012 et 2016 et de prendre en compte les nouvelles mesures et de valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Le nouveau régime indemnitaire ne résonnera plus par grade mais par catégorie à l'intérieur desquelles seront constitués des groupes de fonctions.

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Il conviendra également de :

- valoriser les agents impliqués et volontaires,
- tenir compte de l'engagement des agents
- tenir compte de sujétions particulières exercées par certains agents (pénibilités, horaires spéciaux, insalubrité ...)

Une autre part du régime indemnitaire est prévu par le décret du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Cette seconde prime intégrée au RIFSEEP, facultative, permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

### III – Nature du régime indemnitaire :

Les primes instaurées par la délibération du 26 janvier 2012 sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à savoir, sauf dans le cas où le cadre d'emploi ne sera pas encore intégré à cette date :

- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)
- L'indemnité d'exercice des missions des préfectures (I.E.M.P)

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 09 décembre 2024

- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S)
- la Prime de Service et de Rendement (P.S.R.)
- la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR),
- l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.)
- l'Indemnité de Sujétion Spéciale (I.S.S.)

Ce régime indemnitaire (RIFSEEP) remplace ces primes ci-dessus pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- la NBI
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Sont concernés par la mise en place du nouveau régime indemnitaire les cadres d'emplois suivants :

- 1- Filière administrative  
attachés territoriaux  
rédacteurs territoriaux  
adjoints administratifs territoriaux,
- 2- Filière technique  
Ingénieurs territoriaux  
Techniciens territoriaux  
Agent de maîtrise  
Adjoints techniques territoriaux
- 3- Filière sportive  
Conseillers territoriaux des APS  
éducateurs territoriaux des APS  
opérateurs territoriaux des APS
- 4- Filière animation  
animateurs territoriaux  
adjoints d'animation territoriaux.
- 5- Filière médico-sociale :  
Médecins  
Puéricultrice territoriale  
Educateurs territorial de jeunes enfants  
Assistants et conseillers socio éducatifs

Pour les cadres d'emploi non encore intégrés, par L'Etat, dans le RIFSEEP mais prévu dans la délibération, ils en bénéficieront dès la parution des textes réglementaires ou législatifs sans nouvelle délibération.

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire correspondant à leur groupe, tous les fonctionnaires stagiaires et titulaires, les agents contractuels de droit public en position d'activité. Ne sont pas concernés, les agents de droit privé (emplois aidés, apprentis ...), les vacataires recrutés pour un acte déterminé qui restent régis par les délibérations en cours et non rapportées.

**IV - Les modalités d'attribution du régime indemnitaire :**

Le RISEEP comporte deux parts :

- L'IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise
- La CIA : Complément Indemnitaire Annuel

Afin de tenir compte de notre fonctionnement actuel (une part fixe et une part variable), il convient de scinder en deux parties la part d'IFSE comme suit :

- Une part liée à la fonction occupée par l'agent, au poids du poste, aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Une part liée à l'expertise accumulée nécessaire à l'emploi dans le poste, à la technicité ou aux qualifications acquises et à l'expérience

Et enfin une part liée à la manière de servir de l'agent, le CIA, liée à l'atteinte d'objectifs ambitieux, de l'accomplissement de missions exceptionnelles, ... reposant sur l'entretien d'évaluation.

**A – La part fonctionnelle (IFSE 1) :**

Dorénavant, le versement d'un régime indemnitaire ne se fera plus en référence à un grade mais par rapport à une catégorie déclinée en groupe de fonction.

Il ressort de ces éléments et du travail de classification mené par le groupe de travail l'architecture suivante :

**CATEGORIE C**

GROUPE C1	Gestion d'une structure ; encadrement et coordination d'un service
GROUPE C2	Responsable d'équipes (N+1) ou d'un service
GROUPE C3	Chef d'équipe avec management de proximité (sans lien hiérarchique); Agent avec des responsabilités, agents avec des tâches complexes nécessitant une expertise
GROUPE C4	agents avec sujétions ou technicités particulières
GROUPE C5	Agents opérationnels

**CATEGORIE B**

GROUPE B1	Gestion d'une structure, pluralité des fonctions et des missions, directeur,
GROUPE B2	Responsable et/ou encadrement du service, gestion du budget d'un service, adaptation aux besoins du service, adjoint
GROUPE B3	Agent / autres fonctions

**CATEGORIE A**

GROUPE A1	Direction, emploi fonctionnel, connaissances multi-domaines, polyvalence et grande disponibilité, management
GROUPE A2	Direction d'un service, participe à la conception des politiques de la collectivité, encadrement, expertise dans un ou plusieurs domaines
GROUPE A3	Direction d'un service, encadrement, expertise dans un domaine
GROUPE A4	Agent / autres fonctions

Le taux de la part liée aux fonctions est un pourcentage fixe (15%) dont le montant varie en fonction de l'enveloppe

maximale affecté au groupe hiérarchique.

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, d'encadrement ou de gestion d'un service auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessous.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. La part restante étant liée à la part liée à l'expertise et à l'expérience de l'agent.

### **B- La part liée à l'expertise et à l'expérience acquise (IFSE 2) :**

Cette part est liée à l'expertise nécessaire à l'emploi dans le poste, aux diplômes obtenus, à la technicité que l'agent a acquise afin de remplir efficacement ces missions (formations suivies, implications dans la prise en compte des conseils donnés par ses supérieurs, capacité à transmettre les savoirs et les compétences ...) mais aussi à l'expérience professionnelle ou extra-professionnelle qu'il a acquise sur ses missions actuelles ou précédentes.

En outre, sera pris en compte :

- La technicité, l'expertise, l'expérience ou les qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions, (l'expérience professionnelle antérieure acquise dans le secteur privé ou public peut être pris en compte)
- Les Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Cette part sera également versée mensuellement.

Le montant individuel, dans la limite du plafond prévu par la présente délibération, sera fixé par l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale pourra, en cas d'insuffisance professionnelle ou de dysfonctionnements remettant en cause la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer les deux parts d'IFSE.

### **C- Le complément indemnitaire (CIA)**

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les agents devront aussi tenir compte, conformément à l'article 4 du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, des éléments suivants :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le C.I.A fera l'objet, le cas échéant, d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement personnel
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son environnement professionnel
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public
- L'accomplissement de tâches exceptionnelles (remplacement d'un agent indisponible, surcroît d'activité...)

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 09 décembre 2024

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E part 1 et 2 et du C.I.A. librement décidée par l'autorité territoriale et conformément à la présente délibération, fera l'objet d'un arrêté individuel d'attribution.

#### V – Mise en application :

Ce régime indemnitaire sera applicable à compter 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Chaque agent est repositionné en fonction de ses responsabilités (classification des postes).

#### IV – réexamen des IFSE :

Aussi, après les entretiens professionnels de chaque fin d'année, le régime indemnitaire pourra être, sur propositions des N+1 :

- Réexaminé en tenant compte de l'expérience ou de la technicité nouvellement acquise, au moins tous les 4 ans
- Corriger à la baisse l'IFSE 2 en cas de perte de technicité, lorsque les missions demandées ne sont pas remplies, par manque d'implication ou de mauvaise volonté dans les missions confiées.

A défaut, ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### V - Les montants (au 1<sup>er</sup> janvier 2021)

Catégorie	IFSE MAXI TOTAL	IFSE mensuel part 1	IFSE mensuel des agents logés	IFSE DES AGENTS LOGES PART 1	CIA MAXI ANNUEL
A1	36210.00	452.63	22310.00	279.00	6390.00
A2	32130.00	401.63	17205.00	215.06	5670.00
A3	25500.00	318.75	14320.00	179.00	4500.00
A4	14000,00	175,00	13500,00	169,00	1680,00
B1	17480.00	218.50	8030.00	100.38	2380.00
B2	16015.00	200.19	7220.00	90.25	2185.00
B3	14650.00	183.13	6670.00	83.38	1995.00
C1	11340.00	141.75	7090.00	88.63	1260.00
C2	10340.00	129.25	6460.00	80.75	1150.00
C3	9340.00	116.75	5830.00	72.88	1030.00
C4	8340.00	104.25	5210.00	65.13	920.00
C5	7340.00	91.75	4590.00	57.38	810.00

Les montants évolueront dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### VI - Interruption du régime indemnitaire :

- Un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique.

Le régime indemnitaire étant liée à la notion de service rendu, il sera nécessairement modulé pour les deux parts du régime indemnitaire (IFSE 1 et 2), à raison de 1/30ème au-delà de **6 jours** d'absence annuelle de l'établissement pour congés maladie ordinaire.

Toutefois, les jours non pris feront l'objet sur l'année pourront être reportés l'année suivante dans la limite d'un

plafond maximum de 30 jours cumulés.

- Par sa décision rendue le 22 novembre 2021, le Conseil d'Etat a confirmé la position jurisprudentielle qui limite le maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise à l'application stricte du principe de parité de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En l'occurrence, il a été considéré qu'il n'est pas possible d'instaurer (ni de maintenir) le maintien de l'IFSE en cas de congé de longue maladie et de longue durée, grave maladie.

- Par ailleurs, afin de réduire et d'éviter au maximum les accidents de travail, les maladies professionnelles et les accidents de trajet, qui ont un coût certain pour la collectivité mais aussi sur la santé des agents d'une part, et d'accroître la vigilance de chacun, collectivité y compris, d'autre part, la part IFSE 2 du régime indemnitaire sera suspendue dès le **1<sup>er</sup> jour** pour :

- Les accidents de travail ou de trajet
- Les maladies professionnelles
- Enfin, dès le premier jour d'absence, à raison d'1/30ème par jour d'absence pour :
  - disponibilité (de droit, sur autorisation ou d'office)
  - congé parental
  - congé pour formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent (lors des absences de la collectivité)
  - grève
  - autorisations spéciales d'absences accordées (jours enfant malade, déménagement, crises sanitaires)
  - Fonctionnaire momentanément privé d'emploi
  - suspension de fonction pour motif disciplinaire
  - absence de service fait

Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de temps partiel ou de temps non complet.

N'entraînent aucune réduction du régime indemnitaire les absences suivantes :

- les congés annuels,
- récupérations d'heures supplémentaires,
- congés maternité ou d'adoption, paternité
- décharges syndicales
- congés accordés par l'autorité territoriale au titre de la préparation aux concours,
- jours de formation « tout au long de la carrière », dispositif des savoirs de bases ou préparation aux concours,
- temps partiel thérapeutique
- ASA (naissance, deuil, mariage, jour concours ou examens, donc du sang)

En cas d'entrée ou de départ de la collectivité en cours de mois, le régime indemnitaire est versé au prorata du temps de présence, à raison de 1/30ème par jour.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir accepter la modification du régime indemnitaire (rifseep) comme décrit ci-dessus.

### Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président indique qu'il y a eu une remarque de la Préfecture concernant le titre du paragraphe n°6, le titre n'était pas suffisamment clair. La modification porte uniquement sur ce sujet.

### Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	6
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ modifie le régime indemnitaire comme décrit précédemment,
- ✓ Donne tous pouvoirs au Président pour l'application de la présente délibération.

## **DEL 09-12-2024/06 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

### Rapport de présentation de l'affaire

Le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-12 ;L332.8 ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu la déclaration de création d'emploi et la publication de l'offre d'emploi auprès du Centre de Gestion de l'Oise ;  
Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;  
Considérant que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;  
Considérant que le candidat retenu est contractuel et est titulaire d'un contrat à durée indéterminée au grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B ;

Cependant en date du 18 mars 2024, le conseil communautaire a validé la création d'un emploi de technicien territorial pour les missions de responsable des systèmes d'information et numérique.

Les crédits correspondants seront prévus au budget de la collectivité.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- Créer au budget principal un emploi de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet sachant que le grade initialement créé ne sera supprimé qu'après l'avis du CST
- Charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 09 décembre 2024

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Le Président informe qu'un agent du service facturation de l'eau doit prendre sa retraite dans plusieurs mois et il est important d'apporter à la personne remplaçante une formation complète en rapport aux diverses missions du métier. Considérant le temps de formation nécessaire pour ne pas déstabiliser le service et le congé maternité prévu d'un des agents du service, il est judicieux de recruter dès à présent un agent supplémentaire, sachant que l'emploi du futur retraité sera supprimé au moment où celui-ci fera valoir ses droits à la retraite, après avis du CST.

Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions des articles L. 332-8 2° et L332-14 du CGFP.

Les crédits correspondants seront prévus au budget de la collectivité

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- Créer au budget eau un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe permanent de catégorie C, à temps complet,
- Charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

#### Interventions et débats avant mise aux voix

Monsieur le Président indique que cette délibération concerne l'ajustement du grade pour le futur responsable Systèmes informatiques, ainsi qu'une nécessité d'un tuilage sur un métier spécifique dans le cadre d'un départ en retraite au service facturation. Quand l'agent partira en retraite, le poste sera supprimé.

#### Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	6
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Créé au budget principal un emploi de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet sachant que le grade initialement créé ne sera supprimé qu'après l'avis du CST,
- Créé au budget eau un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe permanent de catégorie C, à temps complet,
- Charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

## DEL 09-12-2024/07 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

### Rapport de présentation de l'affaire

La participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents est obligatoire dans le domaine de la prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de la santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les Centres de gestion sont chargés de négocier et conclure des conventions de participation dans les deux domaines pour l'ensemble des collectivités. La communauté de communes a souhaité bénéficier de ces conventions.

Après avis du comité technique en date du 2 décembre 2022 et par délibération en date du 13 novembre 2023, le conseil communautaire a adhéré, de manière anticipée, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 aux contrats proposés par le centre de gestion de l'Oise.

Pour le risque Prévoyance :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 la communauté de communes du liancourtois participe à hauteur de 3,5€ pour les adhérents à l'organisme prévoyance proposés par le centre de gestion.

Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, qui fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé).

Cette participation est obligatoire pour la prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et doit être de minimum 7€/mois/agent.

L'adhésion au contrat de prévoyance souscrit par la collectivité reste facultative pour les agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial du 2 décembre 2022, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 09 décembre 2024

sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Par délibération en date du 13 novembre 2023, la communauté de communes du liancourtois a opté pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance conclu par le centre de gestion de l'Oise, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec une participation fixe de 3,5€.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- conformément décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, autoriser la collectivité à participer à hauteur de 7€ brut par mois et par agent adhérent au contrat de prévoyance souscrit par la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Autoriser le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	6
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, conformément décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise la collectivité à participer à hauteur de 7€ brut par mois et par agent adhérent au contrat de prévoyance souscrit par la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- autorise le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

**DEL 09-12-2024/08 - DEMANDE DE CO-FINANCEMENT D'UNE ETUDE DE REQUALIFICATION PRE-OPERATIONNELLE DE LA ZAE ALLEE DES FRENES SISE A RANTIGNY**

Rapport de présentation de l'affaire

La Zone d'Activité Economique Allée des Frênes sise à Rantigny présente des enjeux stratégiques en matière de dynamisation économique et d'aménagement du territoire. En effet, cette zone étant déjà artificialisée, son aménagement n'entraîne aucune artificialisation des sols, primordiale dans le contexte du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

En proie à de nombreuses mutations ces dernières années, généralement non cohérentes les unes par rapport aux autres, et afin de valoriser ce site et de permettre son repositionnement dans le tissu économique local, il est envisagé de lancer une étude de requalification pré opérationnelle.

L'objectif de cette étude est d'évaluer les potentialités et contraintes de cette zone, d'identifier les perspectives de développement économique et d'optimiser son aménagement en vue de répondre aux attentes des acteurs économiques.

L'établissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne (EPFLO), conformément à l'axe n°7 de son PPI (Plan Pluriannuel d'Investissements), permet d'accompagner les collectivités dans ces études par un cofinancement à hauteur de 70% de son montant global, dans la limite d'un montant de 100 000 € HT.

Le cahier des charges de cette étude est en cours d'élaboration et sera finalisé avec l'appui de l'EPFLO.

Cette délibération vise à autoriser la signature de la convention de co-financement avec l'EPFLO, permettant le lancement de cette étude.

Le Conseil Communautaire,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 324-1 et suivants, L. 221-1, L. 221-2, L. 300-1, L. 213-3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'EPFLO ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2024 portant extension du périmètre de l'EPFLO ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale de l'EPFLO du 14 mars 2018 portant adaptation des statuts et changement de dénomination en Établissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne ;

VU la délibération CA EPFLO 2023 06/12-3 en date du 6 décembre 2023 portant adoption du Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 et approbation des nouvelles clauses générales de portage ;

VU l'adhésion de la Communauté de Communes du Liancourtois – La Vallée Dorée à l'EPFLO, validée par arrêté préfectoral le 8 novembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'actions de développement économique ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 septembre 2024 actualisant le périmètre de l'intérêt communautaire en matière d'actions de développement économique ;

CONSIDÉRANT que la ZAE Allée des Frênes est située dans le périmètre de l'intérêt communautaire en matière d'actions de développement économique ;

CONSIDÉRANT l'enjeu de requalification de cette zone pour renforcer son attractivité économique et optimiser son aménagement ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes du Liancourtois d'engager une démarche de requalification de cette zone stratégique ;

CONSIDÉRANT que l'EPFLO peut accompagner financièrement cette étude à hauteur de 70 % du coût total, dans la limite d'un montant de 100 000 € HT, soit une subvention maximale de 70 000 €, la différence restant à la charge de la Communauté de Communes du Liancourtois - Vallée Dorée en cas de dépassement,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- autoriser M. le Président de la Communauté de Communes à signer la convention de participation au cofinancement de l'étude de requalification pré-opérationnelle sur la ZAE Allée des Frênes avec l'EPFLO,
- valider la prise en charge par la Communauté de Communes de 30 % du coût de l'étude, dans la limite de 100 000 € de dépenses,
- autoriser M. le Président, ainsi que M. Dominique DELION, Maire de Rantigny et vice-président en

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 09 décembre 2024

charge du développement économique, de l'emploi et des circuits courts à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment pour la finalisation du cahier des charges et la participation aux comités techniques et de pilotage de l'étude,

- prévoir l'inscription de cette dépense au budget de l'exercice 2025.

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président évoque la nécessité d'avoir une réflexion sur la zone de St Gobain dans son ensemble. L'idée est d'être prêt en cas de vente. En effet, cette zone a fait l'objet de beaucoup de morcellement, les terrains peuvent être intéressants dans un contexte de ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui pourrait provoquer une envolée des prix. Si on veut éviter de gérer des coups par coups, il faut avoir une vision globale. Le Président précise que l'on ne souhaite ni le départ d'Isover St Gobain ni d'ETEX. Il précise enfin que c'est un des derniers sites sur le territoire qui permet d'accueillir de l'industrie même légère compte tenu des impacts.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, l'idée est d'être éclairée par un cabinet. Il y a une possibilité de cofinancement d'une étude avec l'EPFLO dans la limite de 70 % plafonné à 100 000 €. Les 30 % restants seront pris en charge par la CCLVD. M. BALLINER demande à ce que l'on revoit la formulation car cela prête à confusion sur le reste à charge. Le Président indique que la remarque sera prise en compte.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	6
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** :

- autorise M. le Président de la Communauté de Communes à signer la convention de participation au cofinancement de l'étude de requalification pré-opérationnelle sur la ZAE Allée des Frênes avec l'EPFLO.
- valide la prise en charge par la Communauté de Communes du reste à charge du coût de l'étude, subvention de l'EPFLO déduite,
- autorise M. le Président, ainsi que M. Dominique DELION, Maire de Rantigny et vice-président en charge du développement économique, de l'emploi et des circuits courts à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment pour la finalisation du cahier des charges et la participation aux comités techniques et de pilotage de l'étude.
- prévoit l'inscription de cette dépense au budget de l'exercice 2025.

**DEL 09-12-2024/09 APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS – LA VALLEE DOREE)**

Rapport de présentation de l'affaire

Dans le cadre d'une convention de portage conclue avec l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO), ce dernier a acquis en deux phases (9 novembre 2015 et 7 novembre 2011) un site industriel situé rue André Gourdin et Place de la Gare, sur la commune de Laigneville, cadastré section AL n° 75, 76, 266, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 277, 280, 281 et 282, pour une surface totale de 6 ha 34a 73ca.

Initialement destiné à un programme de logements, il a été décidé de maintenir la vocation économique de ce site, en intégrant une mixité d'usages pour répondre aux besoins du territoire. Dans ce contexte, le portage de l'emprise a été transféré à la CCLVD en 2022, compétente en matière de développement économique.

La Communauté de Communes souhaite désormais acquérir ce bien pour conduire directement l'opération de réaménagement. Afin de faciliter cette acquisition, une facilité de paiement a été accordée par l'EPFLO.

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L.324-1 et suivants et L.213-3 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** la délibération 2018 20/06-4 du Conseil d'Administration de l'EPFLO en date du 20 juin 2018 portant sur l'actualisation des Clauses Générales de portage des biens ;

**VU** la délibération CA EPFLO 2018 28/11-2 adoptant le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 ;

**VU** la délibération CA EPFLO 2019 03/07-3 portant suivi du Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 ;

**VU** la convention de portage CA EPFLO 2021 20/10-18/C237, signée le 26 janvier 2022 entre l'EPFLO et la CCLVD ;

**VU** la fiche de calcul détaillant le prix de revient de l'emprise foncière, annexée à la présente délibération

**VU** la demande de facilité de paiement accordé à la CCLVD par l'EPFLO ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire actant la vente de l'ancien site Vallourec à la société SAMFI Invest en date du 27/05/2024 ;

**CONSIDERANT** que la société SAMFI invest ne répond pas aux sollicitations de la CCLVD afin de finaliser cette transaction ;

**CONSIDERANT** l'importance stratégique de ce site pour le développement économique et social du territoire ;

**CONSIDERANT** le souhait de la CCLVD de conserver une maîtrise publique directe pour garantir la réalisation du programme d'aménagement ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir les parcelles mentionnées pour un montant total de **533 787.75 030.65 € HT**, correspondant au prix de revient calculé par l'EPFLO ;

**CONSIDERANT** la proposition de l'EPFLO d'étaler le paiement de cette acquisition sur une durée de **3 ans** ;

**CONSIDERANT** la TVA due au jour de la signature de l'acte de **106 757.55€ HT** et les frais d'ingénierie et de portage, d'un montant estimé à **26 242.90 € HT**, calculés conformément aux clauses générales de portage, à intégrer à la première échéance.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'acquisition par la Communauté de Communes du Liancourtois - Vallée Dorée (CCLVD) des parcelles cadastrées section AL n° 75, 76, 266, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 277, 280, 281 et 282, représentant une surface totale de 6 ha 34 a 73 ca, pour un montant de **533 787,75 € HT**, conformément à la fiche de calcul annexée.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 09 décembre 2024

- **VALIDER** les modalités de paiement proposées par l'EPFLO, consistant en un paiement échelonné sur 3 ans selon les termes suivants :
  - o **316 178.28 €** à la signature de l'acte (soit 177 929.25 € HT correspondant à la première annuité, 106 757.55€ HT de TVA et 26 242.90 € HT de frais d'ingénierie et de portage) ;
  - o **2 annuités** de 177 929.25 € HT chacune (2026 et 2027).
- **AUTORISER** Monsieur le Président de la CCLVD ou son représentant à signer tout acte, document ou convention nécessaire à la mise en œuvre de cette acquisition,
- **INDIQUER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la CCLVD pour chaque exercice concerné (2025, 2026, 2027),
- **PRECISER** que l'acquisition entraînera la clôture de la convention de portage initiale et le transfert complet de la maîtrise foncière à la CCLVD.

**Annexes :**

- Fiche de calcul ;
- Plan de situation et plan cadastral ;

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président qu'une rencontre a eu lieu avec l'EPFLO qui porte différents projets pour la CCLVD. On a beaucoup de stocks. Ainsi, si nous avons des opportunités d'acquisitions sur la zone St Gobain, ils nous accompagneront mais pour cela il faut diminuer notre encours de stock. Suite à la dernière commission finances, avec une visibilité sur les CA projetés, le Président indique que l'on peut commencer à racheter les différents portages sans impacter notre capacité d'investissement. On peut échelonner, de 3 à 5 fois, selon l'ancienneté du portage. M. DELION précise par ailleurs que plus nous tardons sur le rachat des portages, plus les frais de portage sont lourds. Le Président indique que le projet sur le site Vallourec ne sera pas porté par SAMFI Invest, M. DIETRICH et M. DELION travaillent sur un nouveau projet mixte (économie, habitat, services).

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	6
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Communauté de Communes du Liancourtois - Vallée Dorée (CCLVD) des parcelles cadastrées section AL n° 75, 76, 266, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 277, 280, 281 et 282, représentant une surface totale de 6 ha 34 a 73 ca, pour un montant de **533 787,75 € HT**, conformément à la fiche de calcul annexée.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 09 décembre 2024

- **VALIDE** les modalités de paiement proposées par l'EPFLO, consistant en un paiement échelonné sur 3 ans selon les termes suivants :
  - o **316 178.28 €** à la signature de l'acte (soit 177 929.25 € HT correspondant à la première annuité, 106 757.55€ HT de TVA et 26 242.90 € HT de frais d'ingénierie et de portage) ;
  - o **2 annuités** de 177 929.25 € HT chacune (2026 et 2027).
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la CCLVD ou son représentant à signer tout acte, document ou convention nécessaire à la mise en œuvre de cette acquisition,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la CCLVD pour chaque exercice concerné (2025, 2026, 2027),
- **PRECISE** que l'acquisition entraînera la clôture de la convention de portage initiale et le transfert complet de la maîtrise foncière à la CCLVD.

**DEL 09-12-2024/10 RACHAT DE L'ENSEMBLE « LA FERME » DANS LE CADRE DE L'OPERATION « LE CHATEAU » A MONCHY-SAINT-ELOI**

Rapport de présentation de l'affaire

Dans le cadre d'une convention de portage conclue avec l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO), ce dernier a acquis le 15 janvier 2021, pour le compte de la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée dorée, une emprise foncière d'environ 15 hectares située sur la commune de Monchy-Saint-Eloi, comprenant un château, un pavillon d'accueil, des bâtiments formant un ensemble dit « La Ferme », ainsi qu'un terrain constructible.

La Communauté de Communes sollicite désormais le rachat des parcelles AH 118 et AE 206 d'une contenance totale de 10903 m<sup>2</sup> comprenant les bâtiments dénommés « Bretagne », « La Halle », « Normandie » et « Picardie » formant un ensemble dit « La Ferme », un terrain constructible ainsi qu'un pavillon d'accueil auprès de l'EPFLO. Cette acquisition permettra à la CCLVD de consolider son projet de développement territorial, en prenant le temps de structurer ses ambitions sur ce site, tout en assurant une gestion financière adaptée grâce aux facilités de paiement proposées par l'EPFLO.

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.324-1 et suivants, L.213-3 ;

**VU** la délibération 2018 20/06-4 du Conseil d'Administration de l'EPFLO en date du 20 juin 2018 portant sur l'actualisation des Clauses Générales de portage des biens,

**VU** la délibération CA EPFLO 2018 28/11-2 adoptant le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023,

**VU** la délibération CA EPFLO 2019 03/07-3 portant suivi du Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la CCLVD en date du 20 janvier 2020 sollicitant l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) pour l'acquisition et le portage de l'emprise dite « Le Château » ;

**VU** la convention de portage n° CA EPFLO 2019 26/11-7/C208 conclue entre la CCLVD et l'EPFLO le 21 juillet 2020, et ses avenants ;

**VU** la fiche de calcul de l'EPFLO précisant les modalités financières de la cession ;

**CONSIDÉRANT** que l'EPFLO a acquis, le 15 janvier 2021, pour le compte de la CCLVD, une emprise foncière d'environ 15 hectares comprenant un château, un parc, un pavillon d'accueil, et plusieurs bâtiments formant un ensemble dénommé « La Ferme » ;

**CONSIDERANT** que la CCLVD souhaite développer ce site à court terme, à travers notamment les bâtiments composant « la ferme », le pavillon d'accueil et le terrain constructible ;

**CONSIDÉRANT** les modalités financières proposées par l'EPFLO pour cette cession avec facilité de paiement, en scindant le portage ;

**CONSIDERANT** que le château et le parc continueront d'être porté par l'EPFLO pour le compte de la Communauté de communes ;

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le rachat auprès de l'EPFLO des biens suivants :
  - o Une parcelle cadastrée section AH n° 118 d'une contenance de 10 303 m<sup>2</sup>,
  - o Une parcelle cadastrée section AE n° 206 d'une contenance de 660 m<sup>2</sup>,

Pour un montant total de **1 075 180 € HT**.

- **ACTER** que cette cession sera réalisée selon les modalités suivantes :
  - o 5 annuités de 215 036 € chacune, dont la première sera versée au jour de la signature de l'acte, suivie de quatre autres annuités.
  - o En sus de la première annuité, la TVA estimée à 215 036 € et les frais d'ingénierie fixés à **37 631,30 € HT** (soit 45 157,56 € TTC) seront versés à la signature, soit une première annuité de **475 229.56 euros**.
- **INDIQUER** que les frais d'ingénierie et d'actualisation seront réévalués, le cas échéant, conformément aux clauses générales de portage si la cession intervient au-delà de l'année 2025.
- **AUTORISER** M. le Président de la CCLVD ou son représentant à signer tout acte, document ou convention nécessaire à la mise en œuvre de cette acquisition.
- **INDIQUER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la CCLVD pour chaque exercice concerné (2025, 2026, 2027, 2028, 2029).

#### **ANNEXES :**

- Fiche de calcul ;
- Plan de situation et plan cadastral ;

#### Interventions et débats avant mise aux voix

M. BOUCHER indique qu'il serait sage de l'ajourner. En effet, Monchy-Saint-Eloi souhaite quitter l'EPCI, la demande va être examinée jeudi en CDCI. Le portage pourrait être transféré. Par ailleurs, ce rachat aurait pu avoir un intérêt lorsqu'il y avait un locataire pour sortir du bail précaire mais il n'y a plus de locataire depuis septembre. M. BOUCHER ne comprend pas l'urgence de racheter, il s'est renseigné auprès de l'EPFLO qui lui a indiqué que le stock devait ancien et devait tourner. Cependant, pour M. BOUCHER, racheter revient à planter un drapeau dans une terre ennemie. De plus, il faudra également une délibération de Monchy-Saint-Eloi.

Enfin, Monchy-Saint-Eloi est en train de réviser son PLU, on pourrait hériter « d'un terrain à patates » !

Le Président indique qu'il ne pense pas être dans un territoire ennemi. La date butoir pouvant permettre un échéancier de 5 ans est au 31/12/2024.

Il entend que la commune réviser son PLU mais la Ferme existe. On en aura la maîtrise foncière, et dans tous les cas on pourra choisir le locataire.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 09 décembre 2024

M. BOUCHER répond que le droit à construire peut-être revu. Economiquement parlant, cela n'a pas de sens de séparer le château, le château n'a plus de valeur sans le droit à construire. Isoler ce qui est difficile à valoriser n'est pas une bonne idée.

Le Président répond que si on avait pu racheter la totalité, on l'aurait fait. Mais on n'a pas voulu tout faire d'un coup.

M. BOUCHER indique que même si la date butoir est le mois de décembre, il n'y aura pas de délibération de Monchy-Saint-Eloi d'ici la fin de l'année.

Le Président précise que la délibération de la CCLVD est suffisante pour initier le rachat.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	6
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	25
		Contre	3
		Abstention(s)	1

Les élus de Monchy-Saint-Eloi votent contre, M. DELAHOUCHE s'abstient.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la **majorité absolue des suffrages exprimés** :

- **APPROUVE** le rachat auprès de l'EPFLO des biens suivants :
  - o Une parcelle cadastrée section AH n° 118 d'une contenance de 10 303 m<sup>2</sup>,
  - o Une parcelle cadastrée section AE n° 206 d'une contenance de 660 m<sup>2</sup>,

Pour un montant total de **1 075 180 € HT**.

- **ACTE** que cette cession sera réalisée selon les modalités suivantes :
  - o 5 annuités de 215 036 € chacune, dont la première sera versée au jour de la signature de l'acte, suivie de quatre autres annuités.
  - o En sus de la première annuité, la TVA estimée à 215 036 € et les frais d'ingénierie fixés à **37 631,30 € HT** (soit 45 157,56 € TTC) seront versés à la signature, soit une première annuité de **475 229.56 euros**.
- **INDIQUE** que les frais d'ingénierie et d'actualisation seront réévalués, le cas échéant, conformément aux clauses générales de portage si la cession intervient au-delà de l'année 2025.
- **AUTORISE** M. le Président de la CCLVD ou son représentant à signer tout acte, document ou convention nécessaire à la mise en œuvre de cette acquisition.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la CCLVD pour chaque exercice concerné (2025, 2026, 2027, 2028, 2029).

**DEL 09-12-2024/11 - DEMANDE DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER  
RELATIVE A LA FRICHE INDUSTRIELLE CATERPILLAR A RANTIGNY AUPRES DE L'EPFLO**

Rapport de présentation de l'affaire

Dans une logique de renouvellement urbain, la commune de Rantigny et la Communauté de Communes du Liancourtois - la Vallée Dorée (CCLVD) ont engagé une opération ambitieuse de requalification de la friche industrielle dite « Caterpillar », située à Rantigny. Cette friche, cadastrée section AE n° 108 et 198, d'une superficie de 27 898 m<sup>2</sup>, a été acquise le 17 décembre 2020 et le 5 juillet 2021 par l'Établissement Public Foncier Local Oise & Aisne (EPFLO) pour le compte de la CCLVD à l'euro symbolique.

Par délibération en date du 13 mars 2020, le Conseil d'Administration de l'EPFLO avait engagé une enveloppe de 150 000 € en vue de l'acquisition de la friche « Caterpillar » et de la réalisation des études et travaux préparatoires à sa démolition.

Compte-tenu du coût prévisionnel de cette opération, il a été acté un engagement financier complémentaire d'un montant global de 1 150 000 € au titre de l'axe 2 « Favoriser la réalisation de projet urbain d'ensemble et la revitalisation des centres » du Programme Pluriannuel d'intervention 2019-2023 portant l'engagement global de l'EPFLO sur cette opération à la somme de 1 300 000 €.

Le projet vise à transformer cette friche en un espace à vocation mixte combinant logements, commerces, et une enseigne commerciale Lidl, favorisant la revitalisation du centre urbain.

Une promesse de vente signée avec le promoteur « BDM » le 25 juin 2021 a été prorogée 2 fois.

En effet, le projet fait actuellement l'objet d'un recours contentieux engagé par la SAS CAUFFRIDIS contre le permis de construire délivré le 2 mai 2023.

Ce recours, en cours d'examen devant la cour d'appel de Douai, empêche la finalisation des démarches administratives et la réitération de la promesse de vente.

Conformément à la convention de portage conclue entre l'EPFLO et la CCLVD le 16 juin 2020, le portage en cours s'achève le 15/06/2025.

Or, et comme indiqué aux clauses générales de portage, la CCLVD peut solliciter une prolongation de la durée de portage auprès de l'EPFLO, à condition que cette demande soit motivée et formulée au plus tard six mois avant la fin du portage initial. Cette prolongation est essentielle pour :

- Sécuriser juridiquement et financièrement l'opération en cours ;
- Laisser le temps nécessaire pour résoudre le contentieux et mener à bien la rétrocession des terrains à la CCLVD, préalable à la cession au promoteur BDM.

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants,

**VU** la délibération 2018 20/06-4 du Conseil d'Administration de l'EPFLO en date du 20 juin 2018 portant sur l'actualisation des Clauses Générales de portage des biens,

**VU** la délibération CA EPFLO 2018 28/11-2 adoptant le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023,

**VU** la délibération CA EPFLO 2019 03/07-3 portant suivi du Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 20/01/2020 demandant l'intervention de l'EPFLO en vue de l'acquisition et du portage, pour le compte de la CCLVD, de l'emprise du site Caterpillar à Rantigny,

**VU** la délibération de la Commune de Rantigny en date du 14 février 2020, autorisant l'intervention de l'EPFLO sur

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 09 décembre 2024

son territoire,

**VU** la délibération CA EPFLO 13/03-16 en date du 13 mars 2020 approuvant cette intervention,

**VU** la convention de portage conclue le 17 décembre 2020 entre l'EPFLO et la Communauté de Communes du Liancourtois - Vallée Dorée (CCLVD),

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 19 avril 2021 actant l'avenant 1 à la convention de portage afin d'engager les travaux de démolition, de désamiantage, l'acquisition d'une parcelle supplémentaire (AE 198), la signature d'un compromis de vente avec le promoteur « BDM » au prix d'un million d'euros HT et de solliciter une minoration foncière,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO du 8 juin 2021, actant l'extension du périmètre d'intervention (parcelle AE 198), engageant un montant supplémentaire pour les travaux de démolition et les modalités de cession avec minoration foncière à la CCLVD en vue d'une rétrocession à l'opérateur « BDM » pour la réalisation du projet d'aménagement,

**VU** la promesse de vente consentie par la CCLVD le 25 juin 2021 au profit de la société BDM, prolongée jusqu'au 30 juin 2025,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO du 14 juin 2023, actualisant le prix de cession des parcelles au profit de la CCLVD à 715 330,09 € HT,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO du 19/06/2024 actant la cession à la Communauté de communes du Liancourtois le site « Caterpillar »,

**VU** les retards occasionnés par le recours contentieux contre le permis de construire valant division, autorisation au titre des établissements recevant du public et autorisation d'exploitation commerciale, délivré par la commune de Rantigny le 2 mai 2023 sous le numéro PC 060 524 22 T0008 à la SCCV RENTINI, en cours devant la cour d'appel de Douai,

**CONSIDERANT** que le projet de requalification de la friche « Caterpillar » constitue un enjeu majeur de renouvellement urbain et de revitalisation du centre intercommunal,

**CONSIDERANT** l'importance de prolonger la durée de portage pour permettre la poursuite des démarches administratives et la résolution du contentieux en cours,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **Autoriser** la Communauté de Communes du Liancourtois et de la Vallée Dorée à solliciter auprès de l'EPFLO une prolongation de la durée de portage du site « Caterpillar », pour une durée supplémentaire à définir en concertation avec l'EPFLO, conformément aux clauses générales de portage.
- **Motiver** cette demande par la nécessité de sécuriser l'opération en cours et de garantir la continuité des démarches liées au projet d'aménagement.
- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette demande auprès de l'EPFLO.

La présente délibération sera notifiée à l'Établissement Public Foncier Local Oise & Aisne.

#### Interventions et débats avant mise aux voix

M. DELION indique qu'il a accepté que ce soit le portage de Caterpillar qui soit prorogé dans la mesure où, à ce jour, les coûts engagés restent inférieurs à l'engagement d'achat pris par l'aménageur. Ainsi même si le portage perdure, cela est logique que ce soit sur ce site. Si il n'avait pas été dans un état d'esprit communautaire, il se

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 09 décembre 2024

serait battu pour que ce soit celui-ci qui soit racheté.

Le Président précise que c'est un projet inscrit en « Reste à réaliser » (RAR) en dépenses et recettes.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	6
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- ✓ **Autorise** la Communauté de Communes du Liancourtois et de la Vallée Dorée à solliciter auprès de l'EPFLO une prolongation de la durée de portage du site « Caterpillar », pour une durée supplémentaire à définir en concertation avec l'EPFLO, conformément aux clauses générales de portage.
- ✓ **Motive** cette demande par la nécessité de sécuriser l'opération en cours et de garantir la continuité des démarches liées au projet d'aménagement.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette demande auprès de l'EPFLO, avec la notification de la délibération à l'Établissement Public Foncier Local Oise & Aisne.

**DEL 09-12-2024/12 – ADOPTION D'UN CADRE DE PRINCIPE POUR L'ENGAGEMENT D'UN PACTE TERRITORIAL**

Rapport de présentation de l'affaire

À partir du **1<sup>er</sup> janvier 2025**, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) modifie les modalités de financement des actions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé. Cette réforme vise à transformer progressivement les dispositifs existants, tels que les **Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)** et les **Projets d'intérêt général (PIG)**, en un **Pacte Territorial**. Ce dernier a pour objectif :

- de garantir un **accès universel** au Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) ;
- d'assurer une **offre homogène et cohérente** sur l'ensemble du territoire national ;
- et de permettre un **déploiement adapté** aux spécificités locales.

**Sur le territoire de la Communauté de communes du Liancourtois – Vallée Dorée**, l'information, le conseil et l'accompagnement des ménages sont majoritairement assurés par l'ADIL de l'Oise, qui continuera à jouer ce rôle essentiel. Les modalités de financement, transformées dans le cadre de ce nouveau dispositif, ne pèseront pas sur le budget communautaire. Les fonds complémentaires nécessaires seront couverts par :

- une **subvention de l'ANAH** ;
- un soutien financier du **Conseil Départemental**.

La collectivité devra toutefois élaborer, en collaboration avec l'ADIL, un **plan annuel d'animation** comprenant :

- l'organisation de réunions publiques ;

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Séance du 09 décembre 2024

- la participation à des événements spécifiques ;
- la diffusion d'informations et la poursuite des permanences sur le territoire.

Les implications financières sont les suivantes :

Cotisations EPCI	nb habitants 2020	Cotisation 2024	Cotisation brute par habitant 2024	Cotisation initiale 2024	Cotisation base Info-Logement 2025	Cotisation pacte (volet dynamique) 2025	Cotisation pacte (volet info orientation) (CD 60) 2025	TOTAL cotisation proposée 2025	Prestations complémentaires 2025	TOTAL contribution 2025	Subvention ANAH corrigée 2025	RESTE A CHARGE collectivité 2025
Communauté de communes du Liancourtois et vallée dorée	23 934	1 340,00 €	0,0560 €	0,0567 €	0,0189 €	0,0701 €		0,0890 €		2 130,13 €	838,89 €	1 291,24 €

**Considérant que** la mise en œuvre du pacte territorial vise à renforcer la cohérence et la synergie des actions en matière d'habitat, en collaboration avec les parties prenantes ;

**Considérant que** ce pacte s'inscrit dans une logique de **développement durable** et d'amélioration des conditions de vie des habitants ;

**Considérant que** l'ADIL, organisme reconnu d'intérêt général, est un partenaire clé pour assurer cette mission, avec un financement équivalent à celui pratiqué précédemment ;

**Considérant que** la collectivité souhaite intensifier sa coopération avec les acteurs locaux pour répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux liés à la rénovation et à la préservation du patrimoine bâti.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- approuver le principe d'engagement de la collectivité dans la démarche d'un **pacte territorial**, en partenariat avec le Conseil Départemental et l'ADIL de l'Oise ;
- mandater Monsieur le Président pour représenter la collectivité dans les négociations et discussions relatives à la mise en œuvre de ce pacte et à la conclusion d'une convention avec l'ADIL.

La présente délibération sera notifiée aux services concernés et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	6
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe d'engagement de la collectivité dans la démarche d'un **pacte territorial**, en partenariat avec le Conseil Départemental et l'ADIL de l'Oise ;
- mandate Monsieur le Président pour représenter la collectivité dans les négociations et discussions relatives à la mise en œuvre de ce pacte et à la conclusion d'une convention avec l'ADIL, avec la notification de la présente délibération aux services concernés et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

**DEL 09-12-2024/13 – PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE SACY-LE-GRAND (SMCTEUR)**

Rapport de présentation de l'affaire

Le Président de la Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée informe que le SMCTEUR a reçu le rapport annuel du délégataire pour l'année 2023 faisant office de rapport d'activités du Syndicat.

Il est rappelé que ce Syndicat assure, via un délégataire, SUEZ, le transport et le traitement des eaux usées d'une partie de Labruyère. La CCLVD paye un montant de 1,5004 € HT/m<sup>3</sup> (coût au 31/12/2023) à SUEZ correspondant à une part traitement à la Station d'épuration de Sacy-le-Grand et une part au SMCTEUR.

Le rapport retrace les chiffres clés et indicateurs de l'activité 2023 du délégataire et les perspectives.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est communiqué à chacun des membres afin qu'il soit présenté en conseil communautaire.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- D'entendre l'exposé des représentants de la Communauté de communes au Syndicat,
- De prendre acte du rapport d'activités 2023 du SMCTEUR.

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	6
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- entend l'exposé des représentants de la Communauté de communes au Syndicat,
- prend acte du rapport d'activités 2023 du SMCTEUR.

**DEL 09-12-2024/14 – PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT ET DE TRANSPORT DES EAUX USEES DE LA REGION DE PONT-SAINTE-MAXENCE (SITTEUR)**

Rapport de présentation de l'affaire

Le Président de la Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée informe que le SITTEUR a reçu le rapport annuel du délégataire pour l'année 2023 faisant office de rapport d'activité du Syndicat.

Il est rappelé que ce Syndicat assure, via un délégataire, SUEZ, le transport et le traitement des eaux usées de Rosoy et Verderonne. La CCLVD paye un montant de 1,4132 € HT/m<sup>3</sup> (coût au 31/12/2023) à SUEZ correspondant à une part transport, traitement, et une part au SITTEUR.

Le rapport retrace les chiffres clés et indicateurs de l'activité 2023 du délégataire et présente les perspectives.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est communiqué à chacun des membres afin qu'il soit présenté en conseil communautaire.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- D'entendre l'exposé des représentants de la Communauté de communes au Syndicat,
- De prendre acte du rapport d'activité 2023 du SITTEUR.

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	6
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** :

- entend l'exposé des représentants de la Communauté de communes au Syndicat,
- prend acte du rapport d'activités 2023 du SITTEUR.

**DEL 09-12-2024/15 – DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE PRELEVEMENT, A LA REDEVANCE CONSOMMATION EAU POTABLE, A LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET A LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025**

Rapport de présentation de l'affaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;  
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;  
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,  
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
Vu la délibération n°CA 24-27 du 19 septembre 2024 adoptant les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 1.3, 1.4 et 1.5,  
Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
  - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie à 0,46 € HT / m<sup>3</sup> pour l'année 2025 ;
  - le redevable est l'utilisateur du service public de l'eau potable ;
  - l'assiette correspond au volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'utilisateur et recouvrée par la collectivité qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau à la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau qui en est redevable ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie à 0,085 € HT / m<sup>3</sup> pour l'année 2025 ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;  
**pour l'année 2025, le coefficient sera égal à 0.2 pour l'ensemble des collectivités ;**
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité compétente au cours de l'année civile

qui suit ;

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau à la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en est le redevable ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,089 € HT / m<sup>3</sup> ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du système d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la station d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance). **Pour l'année 2025, le coefficient sera égal à 0.3 pour l'ensemble des collectivités ;**
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,46 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025,

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,085 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5%,

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé à 0,089 €HT/m<sup>3</sup> le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%,

Par ailleurs, le taux de la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau est au 01/01/2025 de 0,0759 € HT/m<sup>3</sup>. Cette redevance est versée à l'Agence chaque année sur la base des volumes prélevés au niveau des forages.

Or, la Communauté de communes la perçoit des usagers sur la base des volumes facturés (plus faibles que les volumes prélevés du fait du rendement de réseau). Ainsi, il est rappelé que le montant de la redevance prélèvement peut être augmenté sur la facture des usagers afin que les montants facturés (en provenance de la facturation usager) soient équivalents aux montants décaissés (via le paiement de la redevance prélèvement à l'Agence de

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Séance du 09 décembre 2024

l'Eau). Le tarif redevance prélèvement facturé intègre donc le rendement du réseau.

Un récapitulatif est présenté ci-dessous :

<b>EAU (REDEVANCES ORGANISMES PUBLICS)</b>	<b>TARIF 2024 € HT</b>	<b>TARIF 2025 € HT (01/01/2025)</b>
Redevance prélèvement (taux AESN corrigé avec le rendement)	0,0897	0,096
Redevance pollution (taux AESN)	0,22 (pour la majorité des communes)	0
Redevance consommation eau potable		0,46
Redevance performance réseaux eau potable		0.085*coefficient de modulation de 0.2 = 0.017
<b>TOTAL</b>	<b>0,3097</b>	<b>0,573</b>
<b>ASSAINISSEMENT (REDEVANCES ORGANISMES PUBLICS)</b>	<b>TARIF 2024 € HT</b>	<b>TARIF 2025 € HT (01/01/2025)</b>
Redevance modernisation des réseaux de collecte (taux AESN)	0,185	0
Redevance performance des systèmes d'assainissement		0.089*coefficient de modulation de 0.3 = 0.0267
<b>TOTAL</b>	<b>0,185</b>	<b>0,0267</b>
<b>EAU + ASSAINISSEMENT (REDEVANCES ORGANISMES PUBLICS)</b>	<b>TARIF 2024 € HT</b>	<b>TARIF 2025 € HT (01/01/2025)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0,4947</b>	<b>0,5997</b>

Ce qui représente une hausse de 0,105 € HT / m<sup>3</sup> soit environ 12 € HT pour une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup>.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir fixer au 01/01/2025 :

- à 0,017 €HT/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- à 0,0267 €HT/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- à 0,096 € HT/m<sup>3</sup> la redevance prélèvement devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président indique que ce sont des redevances que l'on perçoit puis que l'on reverse à l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Pour diminuer les redevances à terme, il faudra améliorer nos rendements.

Le Président indique que l'on n'augmentera pas en parallèle les tarifs de l'eau et de l'assainissement. Cependant, nos marges de manœuvre se réduisent et il faut étudier des pistes pour retrouver de la souplesse. Il faut notamment continuer de déconnecter les eaux claires afin de réduire les coûts d'exploitation (notamment sur Liancourt). Le Président rappelle que l'on facture environ 1 000 000 m<sup>3</sup> et que l'on traite 1 400 000 m<sup>3</sup> en moyenne. L'idée est de

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 09 décembre 2024

réduire l'écart entre les volumes de vente d'eau et les volumes d'eau traitée. On n'arrivera pas à 1 pour 1 mais il faut réduire.

En effet, ce n'est pas avec le peu d'excédents qu'il reste que l'on va réussir à continuer à faire des travaux conséquents tels que l'on a pu le faire sur Mogneville, Liancourt et Laigneville.

Le Président indique que l'on va déjà digérer d'abord cette réforme, la tarification progressive en vigueur depuis le 01/01/2024 qui pour le moment génère une baisse de 3-4 % des volumes domestiques et une baisse de l'ordre de 18 % des volumes des gros consommateurs.

Le Président précise que les redevances Agence de l'Eau seront plus faibles si on est meilleur, mais pour cela il faut investir.

M. BALLINER demande si auparavant c'était un montant fixe ?

Mme VINCENT confirme que l'Agence de l'Eau avait un montant fixe de redevances jusque maintenant, et qu'ils vont moduler en fonction des performances d'exploitation.

Le Président répond que l'on soit contre ou pour, aujourd'hui on collecte sur la vente d'eau mais la redistribution des subventions issues des redevances va à une autre Maîtrise d'Ouvrage par exemple dans le cadre de la désimperméabilisation, la lutte contre le ruissellement. Le financement pour les exploitants va être réduit, et il y a peu de subventions du Département, la Région aucune et ce n'est pas la priorité de l'Etat. Donc c'est compliqué et il faut continuer d'investir !

M. DIETRICH indique que si l'Agence de l'Eau faisait son travail, on n'en serait pas là. Pour lui, ces agences d'Etat prennent les gens en otage. Ils ont considéré que le projet de Laigneville n'était pas assez ambitieux !

Le Président répond qu'à l'inverse sur le projet Avenue de Gaulle à Liancourt, il y a eu beaucoup de subventions. Les services de la CCLVD accompagneront davantage les communes.

Le Président indique qu'il a été aussi concerné sur un projet sur Cagneux, la commune n'a eu aucune subvention de l'Agence de l'Eau, car le projet n'était pas assez ambitieux pour eux alors que l'on traite les eaux à la parcelle.

#### Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	6
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés**, fixe au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- à 0,017 €HT/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- à 0,0267 €HT/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- à 0,096 € HT/m<sup>3</sup> la redevance prélèvement devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DEL 09-12-2024/16 – AUTORISATION AU PRÉSIDENT A SIGNER LA CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE RELATIVE AUX MODALITES DE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION EAU POTABLE**

Rapport de présentation de l'affaire

Considérant la convention type approuvée par délibération n°CA 24-30 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie fixant les modalités de reversement de la redevance sur la consommation d'eau potable par la collectivité compétente, il est proposé de signer cette convention afin de pouvoir bénéficier d'un échelonnement des reversements selon les modalités suivantes :

Date de limite de paiement des reversements	Taux des reversements	Reversements cumulés
15 Mai année N	15 %	
15 Juillet année N	20 %	
15 Septembre année N	20 %	
15 Novembre année N	15 %	70 %
15 Février année N+1	10%	
15 Avril année N+1	10%	90 %

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention, annexée à la présente, avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative aux modalités de reversement de la redevance sur la consommation eau potable.

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	6
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- autorise le Président à signer la convention, annexée à la présente, avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative aux modalités de reversement de la redevance sur la consommation eau potable ;
- donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution du présent dossier.

### **DEL 09-12-2024/17 – CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'ACQUISITION DE COMPOSTEURS ET BIO-SEAUX À DESTINATION DES USAGERS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS**

#### Rapport de présentation de l'affaire

Le marché public relatif à l'acquisition de composteurs et bio-seaux à destination des usagers de la Communauté de Communes du Liancourtois est de type fournitures et services.

Le marché public est signé pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible trois fois une année supplémentaire par tacite reconduction. La durée totale du marché ne peut donc pas excéder quatre ans. Les prestations du marché public seront rémunérées par application de prix unitaires figurant au catalogue de chaque lot, celui-ci étant décomposé en quatre lots distincts comme suit :

- Lot 1 : Composteurs bois et bio-seaux classiques pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT,
- Lot 2 : Composteurs plastiques et bio-seaux classiques pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT,
- Lot 3 : Composteurs autonomes pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT,
- Lot 4 : Bio-seaux pour les utilisateurs des composteurs partagés pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 01/10/2024.

La date de réception des offres était fixée au 4 novembre 2024 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres a été amenée à se prononcer sur l'attribution de ce marché public le 2 décembre 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-1, L5211-9 et L5211-10,  
VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2124-1 et 2, L2125-1 1°, R2124-1 et 2, R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14,

VU la délibération n°02-06-2020/05 du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et, ce, pour la durée du mandat, notamment en ce qui concerne la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que la passation de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'avis d'appel public à concurrence envoyé en date du 30 septembre 2024 pour publication au JOUE et au BOAMP en vue de la passation en procédure formalisée d'un marché public de la Communauté de Communes du Liancourtois, avec une date limite de remise des plis fixée au 4 novembre 2024 à 12h00,

CONSIDERANT le besoin exprimé par la Communauté de Communes au titre de la consultation en vue de confier à un opérateur économique spécialisé l'acquisition de composteurs et bio-seaux à destination des usagers de la

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Séance du 09 décembre 2024

Communauté de Communes,

CONSIDERANT qu'au regard de la nature des prestations et de l'étendue des besoins à satisfaire au titre dudit marché public, sa forme la plus adaptée retenue par le pouvoir adjudicateur est celle d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT que parmi les huit soumissions reçues dans le cadre de la procédure de dévolution dudit marché public, au regard des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation, les lots sont attribués comme suit :

- lot 1 : attribué à la société EMERAUDE
- lot 2 : attribué à la société SULO France
- lot 3 : attribué à la société CAETERA
- lot 4 : déclaré infructueux

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget principal de l'EPCI pour l'exercice 2025,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- Prendre acte du rapport de présentation exposé par le Président, avec notamment concernant le lot 4, la déclaration d'infructuosité du marché public,
- approuver les termes du marché public tel qu'annexé à la présente délibération,
- préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'EPCI pour l'exercice 2025,
- charger les services de la Communauté de Communes, Madame le Comptable Public et le représentant légal de la société titulaire de chaque lot, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Référence du marché public	24.012	Acquisition de composteurs et bio-seaux à destination des usagers de la Communauté de Communes
<b>Lot 1 : Composteurs bois et bio-seaux classiques</b>		
Titulaire du marché public	<u>attributaire</u>	
	raison sociale	<b>EMERAUDE</b>
	adresse	17 rue Louis de Broglie 22300 LANNION
	SIRET	331 035 618 00080
Forme et caractéristiques du marché public	Les prestations du présent accord-cadre mono-attributaire seront réglées par application de prix unitaires figurant au catalogue du lot 1	
Montant HT du marché public	Montant maximum annuel : 100 000 € HT	
Nature des prix du marché public	<i>Prix unitaires révisibles</i>	
Durée du marché public	1 an à compter de sa notification, puis reconductible tacitement trois fois par période d'un an, sans excéder 4 ans.	
<b>Lot 2 : Composteurs plastiques et bio-seaux classiques</b>		
Titulaire du marché public	<u>attributaire</u>	
	raison sociale	<b>SULO France</b>

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Séance du 09 décembre 2024

	adresse	77 rue Albert Garry 94450 LIMEIL-BRÉVANNES
	SIRET	778 151 944 01229
Forme et caractéristiques du marché public		Les prestations du présent accord-cadre mono-attributaire seront réglées par application de prix unitaires figurant au catalogue du lot 1
Montant HT du marché public		Montant maximum annuel : 100 000 € HT
Nature des prix du marché public		<i>Prix unitaires révisables</i>
Durée du marché public		1 an à compter de sa notification, puis reconductible tacitement trois fois par période d'un an, sans excéder 4 ans.
<b>Lot 3 : Composteurs autonomes</b>		
		<i>attributaire</i>
Titulaire du marché public	raison sociale	<b>CAETERA</b>
	adresse	69 rue Henry Potez 80300 ALBERT
	SIRET	921 547 956 00026
Forme et caractéristiques du marché public		Les prestations du présent accord-cadre mono-attributaire seront réglées par application de prix unitaires figurant au catalogue du lot 1
Montant HT du marché public		Montant maximum annuel : 100 000 € HT
Nature des prix du marché public		<i>Prix unitaires révisables</i>
Durée du marché public		1 an à compter de sa notification, puis reconductible tacitement trois fois par période d'un an, sans excéder 4 ans.

Interventions et débats avant mise aux voix

M. BALLINER indique que l'appel d'offre a été bien analysé et jugé par les services. Le seul regret est qu'il y ait encore des composteurs plastiques. Si non les tarifs à l'unité sont corrects et ce qui a été choisi est du matériel correct.

Il est précisé que les lots 1· 2 et 3 sont attribués. Le lot 4 n'est pas attribué.

M. NEMBRINI aimerait que les bioseaux soient en inox.

M. DAVENNE répond qu'un des bioseaux proposés est en plastique recyclable et recyclé.

M. BALLINER conclut en indiquant que c'est un marché à bons de commande, et que les volumes seront commandés suivant la demande de la population. M. DAVENNE précise que les prix unitaires ne dépendent pas de la quantité commandée.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	6
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Séance du 09 décembre 2024

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- Prend acte du rapport de présentation exposé par le Président, avec notamment concernant le lot 4, la déclaration d'infructuosité du marché public,
- approuve les termes du marché public tel qu'annexé à la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'EPCI pour l'exercice 2025,
- charge les services de la Communauté de Communes, Madame le Comptable Public et le représentant légal de la société titulaire de chaque lot, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Référence du marché public	24.012	Acquisition de composteurs et bio-seaux à destination des usagers de la Communauté de Communes
<b>Lot 1 : Composteurs bois et bio-seaux classiques</b>		
Titulaire du marché public	<i>attributaire</i>	
	raison sociale	<b>EMERAUDE</b>
	adresse	17 rue Louis de Broglie 22300 LANNION
	SIRET	331 035 618 00080
Forme et caractéristiques du marché public	Les prestations du présent accord-cadre mono-attributaire seront réglées par application de prix unitaires figurant au catalogue du lot 1	
Montant HT du marché public	Montant maximum annuel : 100 000 € HT	
Nature des prix du marché public	<i>Prix unitaires révisables</i>	
Durée du marché public	1 an à compter de sa notification, puis reconductible tacitement trois fois par période d'un an, sans excéder 4 ans.	
<b>Lot 2 : Composteurs plastiques et bio-seaux classiques</b>		
Titulaire du marché public	<i>attributaire</i>	
	raison sociale	<b>SULO France</b>
	adresse	77 rue Albert Garry 94450 LIMEIL-BRÉVANNES
	SIRET	778 151 944 01229
Forme et caractéristiques du marché public	Les prestations du présent accord-cadre mono-attributaire seront réglées par application de prix unitaires figurant au catalogue du lot 1	
Montant HT du marché public	Montant maximum annuel : 100 000 € HT	
Nature des prix du marché public	<i>Prix unitaires révisables</i>	

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 09 décembre 2024

Durée du marché public	1 an à compter de sa notification, puis reconductible tacitement trois fois par période d'un an, sans excéder 4 ans.	
<b>Lot 3 : Composteurs autonomes</b>		
Titulaire du marché public	<i>attributaire</i>	
	raison sociale	<b>CAETERA</b>
	adresse	69 rue Henry Potez 80300 ALBERT
	SIRET	921 547 956 00026
Forme et caractéristiques du marché public	Les prestations du présent accord-cadre mono-attributaire seront réglées par application de prix unitaires figurant au catalogue du lot 1	
Montant HT du marché public	Montant maximum annuel : 100 000 € HT	
Nature des prix du marché public	<i>Prix unitaires révisibles</i>	
Durée du marché public	1 an à compter de sa notification, puis reconductible tacitement trois fois par période d'un an, sans excéder 4 ans.	

**DEL 09-12-2024/18 – ADOPTION DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) AVANT CONSULTATION PUBLIQUE**

Rapport de présentation de l'affaire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement,*

*Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 et les articles R.541-41-19 à 28 du Code de l'Environnement,*

*Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 anti-gaspillage pour une économie circulaire (dite « loi AGEC »),*

*Vu les statuts de la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée dorée,*

Lors du Conseil communautaire du 27 mai 2024, le lancement de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été adopté. Il est rappelé que le PLPDMA est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 conformément à l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement (modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 article 194, V) pour les groupements de collectivités qui détiennent la compétence obligatoire en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA). « Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir au plus tard le 1 janvier 2012 un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre ».

Pour rappel un PLPDMA consiste en la mise en œuvre par les acteurs d'un territoire d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre l'objectif réglementaire de réduction de 15% en 2030 (par rapport à 2010) des déchets ménagers et assimilés. Il doit être compatible avec les plans et programmes d'échelons territoriaux supérieurs, à savoir le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le PLPDMA élaboré, joint à la présente a été présenté à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) en mai 2024 et à la Commission environnement le 01/07/2024. Il a été validé dans ces instances. Les axes identifiés et actions liées sont les suivantes :

**Axe 1. Gouvernance**

- 1.1. Coordination et animation de la prévention des déchets

**Axe 2. Exemplarité**

- 2.1. Diminution des emballages
- 2.2. Mise en œuvre de politiques d'augmentation de la durée d'usage du matériel
- 2.3. Gestion des biodéchets
- 2.4. Diminution des déchets papier

**Axe 3. Communication**

- 3.1. Réalisation de reportages et interviews sur la prévention des déchets
- 3.2. Promotion des alternatives 0 déchets
- 3.3. Sensibilisation des enfants à la prévention des déchets
- 3.4. Travail à la diminution de la dangerosité des déchets dangereux
- 3.5. Incitation à la réduction des bouteilles d'eau
- 3.6. Incitation à un mode de consommation moins générateur de déchets
- 3.7. Incitation à la diminution des déchets papier
- 3.8. Sensibilisation des relais territoriaux

**Axe 4. Professionnels**

- 4.1. Développement de partenariats en faveur de la réduction des déchets
- 4.2. Accompagnement des professionnels du territoire dans la réduction des déchets

**Axe 5. Biodéchets**

- 5.1. Développement du compostage sur le territoire
- 5.2. Broyage des végétaux
- 5.3. Équipement des établissements (mairies, bâtiments administratifs, écoles du territoire, etc.) en composteurs
- 5.4. Lutte contre le gaspillage alimentaire

**Axe 6. Optimisation du service**

- 6.1. Réalisation de prestations de caractérisations des Ordures Ménagères
- 6.2. Etudes pour l'amélioration et l'optimisation du service et la réduction des déchets

**Axe 7. Réemploi/Réparation**

- 7.1. Développement du réemploi en brocante
- 7.2. Développement des actions de la recyclerie
- 7.3. Actions en faveur du réemploi et/ou de la réparation

Le projet de PLPDMA doit maintenant être approuvé par les élus communautaires, dans sa première version jointe, avant le lancement de la consultation publique.

Il sera ensuite réalisé une synthèse des avis éventuels, une nouvelle présentation à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) et une deuxième mouture sera adoptée le cas échéant. Le plan définitif pourra ensuite être transmis à l'ADEME et mis en œuvre par la collectivité.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- Approuver le projet de PLPDMA 2024-2030 tel qu'annexé à la présente délibération,

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 09 décembre 2024

- Autoriser le Président à lancer la consultation publique.
- Donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président rappelle que le PLPDMA est un document obligatoire qui doit décliner les actions qui sont les nôtres, par rapport à la loi. La CCLVD a souhaité le faire en régie, le Président félicite les services pour le travail réalisé. Il nous permettra d'obtenir des subventions type ADEME. Il rappelle que du Fond vert a été demandé au titre de l'année 2024 sur le développement du compostage individuel et partagé mais que nous n'avons pas de réponse pour le moment.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	6
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- entend l'exposé des représentants de la Communauté de communes au Syndicat,
- prend acte du rapport d'activités 2023 du SITTEUR.

**DEL 09-12-2024/19 – MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU PARC CHEDEVILLE**

Rapport de présentation de l'affaire

Suite aux analyses résultant de la commission Chédeville en date du 21/11/2024, il est proposé au Conseil communautaire la modification de la grille tarifaire du Parc Chédeville à compter du 01 Janvier 2025 (modifications détaillées en rouge dans l'annexe jointe).

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire est amené à bien vouloir :

- Approuver la nouvelle grille tarifaire du parc Chédeville tel qu'annexée à la présente délibération,
- Indiquer que la grille tarifaire entrera en vigueur au 01/01/2025,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président indique qu'il n'y a pas eu beaucoup de changement.

Vu la situation économique, l'entrée du parc n'a pas été rendue payante. Les kiosques et la location de salle ont augmenté.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	6
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la nouvelle grille tarifaire du parc Chédeville tel qu'annexée à la présente délibération,
- Indique que la grille tarifaire entrera en vigueur au 01/01/2025,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DEL 09-12-2024/20 – MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA PISCINE**

Rapport de présentation de l'affaire

Suite aux analyses menées au sein de la commission Piscine en date du 21/11/2024, il est proposé au Conseil communautaire la modification de la grille tarifaire de la Piscine à compter du 01 Janvier 2025 (modifications détaillées en rouge dans l'annexe jointe).

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire est amené à bien vouloir :

- Approuver la nouvelle grille tarifaire de la Piscine tel qu'annexée à la présente délibération,
- Indiquer que la grille tarifaire entrera en vigueur au 01/01/2025,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Interventions et débats avant mise aux voix

M. LEPORI précise que sur la piscine, tout ce qui est lié aux tarifs d'entrée n'a pas été modifié. Les tarifs modifiés à partir du 01/09/2025 sont les tarifs des séances d'Aquabike, aquafitness (+1€) ainsi que le tarif des 10 séances (+10 €). Le tarif du jardin aquatique évolue également ainsi que les tarifs du BNSSA, les soirées à thèmes et les anniversaires.

Les prix des autres piscines notamment Nogent et Creil ont été regardés.

Le Président indique que le Vice-Président M. LEPORI souhaite a minima maintenir le déficit structurel de la piscine, ainsi même si il y a moins de public, il y a plus d'activités par rapport à 2019. La recette reste équivalente à l'année de référence 2019 mais on n'arrive pas à faire venir autant de public qu'avant. Notre piscine est la moins onéreuse hormis Montataire, on se laisse encore un an pour voir si on arrive à faire revenir du monde. Le taux de

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 09 décembre 2024

remplissage des activités est de 98 %.

M. LEPORI indique qu'en 2025, on aimerait ne plus avoir de problème sur l'aspect technique (fermeture pataugeoire, toboggan) mais aussi en recrutement (2 personnes en moins pendant 9 mois). Ainsi en 2024, il y a eu moins de fréquentation mais il y a eu également des activités supprimées par manque de personnel. On espère que 2025 sera une année de référence.

### Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	6
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

- Approuve la nouvelle grille tarifaire de la piscine tel qu'annexée à la présente délibération,
- Indique que la grille tarifaire entrera en vigueur au 01/01/2025,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DEL 09-12-2024/21 – PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT (SMOTHD)**

#### Rapport de présentation de l'affaire

Le Président de la Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée informe que le SMOTHD a présenté lors de son conseil syndical du 14/11/2024 son rapport d'activités 2023.

Le rapport retrace les chiffres clés de l'activité 2023 du SMOTHD.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est communiqué à chacun des membres afin qu'il soit présenté en conseil communautaire.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- D'entendre l'exposé des représentants de la Communauté de communes au Syndicat,
- De prendre acte du rapport d'activités 2023 du SMOTHD.

#### Interventions et débats avant mise aux voix

M. DIETRICH indique que le SMOTHD se porte bien, il présente une bonne trésorerie. LE SMOTHD prend maintenant en charge l'enfouissement de la fibre dans le cadre de travaux d'enfouissement. Une extension des services est en réflexion.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 09 décembre 2024

Le Président précise que la fibre est prise en charge mais le génie civil.

Dans le cadre de la vie du réseau, la CCLVD a dépensé 22 000 € en 2022 et 82 000 € en 2023.

M. DIETRICH indique que le SMOTHD prend en charge les nouvelles prises depuis le 01/11/2024, et que les nouvelles prises sont obtenues en 3 mois.

Le Président demande quelle est la politique financière pour les extensions.

M. DIETRICH répond que les extensions sont à la charge de l'aménageur, et que le raccordement au réseau de la commune est pris en charge par le SMOTHD.

Il indique qu'il ne faut pas hésiter à communiquer sur l'adresse du site du SMOTHD et sur le flyer présentant les modalités d'obtention des nouvelles prises au moment du permis.

### Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	6
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** :

- entend l'exposé des représentants de la Communauté de communes au Syndicat,
- prend acte du rapport d'activités 2023 du SMOTHD.

### **DEL 09-12-2024/22 – REDISTRIBUTION DES SUBVENTIONS PERÇUES PAR LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE (SMBCVB) DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DES PLANS DE DEPLACEMENTS MUTUALISES (PDM)**

#### Rapport de présentation de l'affaire

En 2016, un groupement de commandes a été constitué pour l'élaboration de Plans de Déplacements Mutualisés (PDM) entre le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO).

Ce groupement a été élargi en 2018 aux territoires de la Communauté de Communes du Pays du Clermontois et de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, donnant lieu à une nouvelle convention de groupement de commandes le 4 mai 2018.

Le SMBCVB, coordonnateur du groupement, a instruit les demandes de subventions nécessaires à l'étude et en a assuré le suivi. N'ayant pas de fiscalité propre, le SMBCVB a bénéficié du soutien financier de ses deux membres, l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) et la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD),

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 09 décembre 2024

qui ont avancé les dépenses relatives à l'enquête de déplacement villes moyennes (EDVM).

Dans l'attente du règlement des subventions, les membres du groupement ont partagé les frais engagés par le coordonnateur du groupement de commandes pour les besoins relatifs aux études.

La convention de redistribution des subventions vise à reverser aux membres du groupement les montants perçus après règlement des frais engagés pour l'élaboration des PDM. La répartition financière s'est effectuée au prorata de la population de chaque territoire concerné.

Le solde des dernières subventions étant connu, il est maintenant possible de redistribuer le montant total des subventions perçues, à savoir 433 716,93 € selon la répartition suivante :

<b>EPCI</b>	<b>% Population de l'étude</b>	<b>Subvention EDVM (déjà redistribuée)</b>	<b>Subvention PDM à redistribuer</b>	<b>Total subventions</b>
<b>SMBCVB</b>	<b>42,70%</b>	14 859 ,60 €	<b>185 197,13 €</b>	200 056,73 €
<b>Pays du Clermontois</b>	<b>15,03%</b>	5 230,44 €	<b>65 187,65 €</b>	70 418,09 €
<b>CCPOH</b>	<b>13,69%</b>	4 764,12 €	<b>59 375,85 €</b>	64 139,97 €
<b>CCSSO</b>	<b>10,26%</b>	3 570,48 €	<b>44 499,36 €</b>	48 069,84 €
<b>CCAC</b>	<b>18,32%</b>	6 375,36 €	<b>79 456,94 €</b>	85 832,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>34 800 €</b>	<b>433 716,93 €</b>	<b>468 516,93 €</b>

Concernant la redistribution du solde de la subvention par le SMBCVB à ses EPCI membres, celle-ci correspond à la répartition financière des dépenses qui étaient de 70% pour l'ACSO, et 30 % pour la CCLVD.

Il est précisé que la restitution des montants dus à la CCLVD, comme à l'ACSO a été effectuée en 2023 par une diminution équivalente de sa contribution annuelle au SMBCVB.

Aussi, le Conseil communautaire est invité à :

- Valider la répartition des subventions, telle que prévue dans la convention de redistribution,
- Autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision et à transmettre la délibération au coordonnateur du groupement.
- Dire que la présente délibération n'a aucun impact financier supplémentaire pour la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée, la restitution ayant déjà été réalisée en 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de groupement de commandes en date du 4 mai 2018 relative à l'élaboration des Plans de

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 09 décembre 2024

Déplacements Mutualisés,

VU les délibérations des membres du groupement de commandes, dont celle du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), relatives à la redistribution des subventions perçues dans ce cadre,

VU l'article 6 de la convention de redistribution des subventions de l'Etat dans le cadre de l'élaboration des Plans de Déplacements Mutualisés par le SMBCVB, précisant que pour les membres du SMBCVB, la restitution des subventions a été effectuée en 2023 sous la forme d'une baisse de leur participation annuelle au Syndicat,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD) a avancé, en tant que membre du SMBCVB, une part des dépenses relatives à ces études et que la restitution des subventions a été opérée en 2023 sous la forme d'une diminution équivalente de sa contribution annuelle au SMBCVB.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

**Article 1**

Valider la répartition des subventions perçues par le SMBCVB dans le cadre de l'élaboration des Plans de Déplacements Mutualisés, telle que présentée dans la convention de redistribution.

**Article 2**

Prendre acte que le montant total des subventions revenant à la CCLVD, soit 55 559,14 €, a été restitué en 2023 par une diminution de sa participation annuelle au SMBCVB, conformément à l'article 6 de la convention de redistribution.

**Article 3**

Autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre cette dernière au coordonnateur du groupement de commandes.

**Article 4**

Spécifier que la présente délibération sera notifiée aux membres du groupement et transmise à la Préfecture pour contrôle de légalité.

**Annexes :**

- projet de convention ;
- Convention constitutive du groupement de commandes ;
- Convention de redistribution de la subvention de l'état dans le cadre de l'Enquête déplacement Ville Moyennes ;
- Etats récapitulatifs des dépenses réalisées

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	6
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- Valide la répartition des subventions perçues par le SMBCVB dans le cadre de l'élaboration des Plans de Déplacements Mutualisés, telle que présentée dans la convention de redistribution.
- Prend acte que le montant total des subventions revenant à la CCLVD, soit 55 559,14 €, a été restitué en 2023 par une diminution de sa participation annuelle au SMBCVB, conformément à l'article 6 de la convention de redistribution.
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre cette dernière au coordonnateur du groupement de commandes.
- Spécifie que la présente délibération sera notifiée aux membres du groupement et transmise à la Préfecture pour contrôle de légalité.

**DEL 09-12-2024/23 – ACTUALISATION DU CONTRAT DE RELANCE POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE EN CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) POUR LA PERIODE 2024-2025-2026**

Rapport de présentation de l'affaire

Par courrier du 5 juillet 2024, la Préfecture de l'Oise nous informait que les Contrats de relance pour la transition écologique (CRTE) allaient devenir d'ici la fin d'année 2024 des Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE). L'évolution se faisant sous forme d'avenant.

La nouveauté réside dans la priorité accordée aux actions favorisant l'accélération de la transition écologique, en lien avec les travaux de la COP (Conférence des Parties) Régionale. L'idée étant, à l'horizon 2030, d'atteindre les objectifs donnés à l'échelle nationale, régionale, départementale et locale pour la décarbonation, la préservation et la restauration de la biodiversité, la gestion durable des ressources et l'adaptation au changement climatique. Pour cela, la mobilisation coordonnée de l'Etat, des collectivités territoriales, déjà actives en la matière, et de la société civile est nécessaire.

Le plan d'action du CRTE doit permettre la mise en œuvre d'actions par la Communauté de Communes et ses communes membres en fonction de leurs compétences et en vue des solutions de planification écologique pour 2030.

Au regard des priorités du territoire traduites en orientations stratégiques dans le CRTE et de ses enjeux de transition écologique, l'avenant traduira les évolutions suivantes :

- Les projets à retirer du contrat,
- les projets précédemment inscrits au CRTE à maintenir,

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 09 décembre 2024

- les nouvelles actions prêtes à démarrer d'ici 2025/2026 à inscrire, dont celles mettant en œuvre la feuille de route de la COP Régionale,
- les projets encore à travailler, voire à accompagner en ingénierie.

Vu le lancement du plan de relance le 03 septembre 2020,

Vu la circulaire de M. le Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 adressée aux Préfets de Région et aux Préfets de Département sur la mise en place des CRTE,

Vu la délibération n° 20-09-2021/02 du conseil communautaire du 20 septembre 2021 autorisant la signature du Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat pour la période 2021-2026,

Vu le lancement de la territorialisation de la planification écologique en Hauts de France fin 2023 sous la forme de la COP Régionale,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- De valider le principe de réactualisation du plan d'action du Contrat de relance pour la Transition Ecologique (CRTE) en Contrat pour la réussite de la Transition écologique (CRTE) sur la période 2024-2025-2026,
- D'autoriser le Comité de Pilotage à travailler sur les tranches 2025-2026 du plan d'actions du CRTE afin d'étudier les projets à retirer du contrat, les projets précédemment inscrits à maintenir, les nouvelles actions, donc celles mettant en œuvre la feuille de route de la COP Régionale, les projets encore à travailler. Les projets du nouveau CRTE devant rentrer exclusivement dans des objectifs de transition écologique afin de permettre au territoire de s'inscrire dans les objectifs supra,
- Valider le dépôt des actions 2025 sur la plateforme « Démarches Simplifiées » pour les projets qui rentreront dans les critères du nouveau CRTE,
- Autoriser M. le Président à signer tout document en lien avec ces décisions.

#### Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président indique que Mme la Sous-préfète a annoncé que l'enveloppe DETR, DSIL n'est pas diminué au titre de 2025 mais le fond vert a baissé.

Il indique que dans le cadre du CRTE, pour la déclinaison des nouveaux projets, il faut créer la fiche action.

#### Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	6
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide le principe de réactualisation du plan d'action du Contrat de relance pour la Transition Ecologique (CRTE) en Contrat pour la réussite de la Transition écologique (CRTE) sur la période 2024-2025-2026,
- autorise le Comité de Pilotage à travailler sur les tranches 2025-2026 du plan d'actions du CRTE afin d'étudier les projets à retirer du contrat, les projets précédemment inscrits à maintenir, les nouvelles actions, donc celles mettant en œuvre la feuille de route de la COP Régionale, les projets encore à travailler. Les projets du nouveau CRTE devant rentrer exclusivement dans des objectifs de transition écologique afin de permettre au territoire de s'inscrire dans les objectifs supra,
- Valide le dépôt des actions 2025 sur la plateforme « Démarches Simplifiées » pour les projets qui rentreront dans les critères du nouveau CRTE,
- Autorise M. le Président à signer tout document en lien avec ces décisions.

### **DEL 09-12-2024/24 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION ASCENDANTE DE LA COMMUNE DE MONCHY-SAINT-ELOI A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS LA VALLEE DOREE**

#### **Rapport de présentation de l'affaire**

En application des dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n° 07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission clRFA, C-480/06). Il est précisé qu'une convention est rendue obligatoire dans ce cadre et qu'elle n'entraîne pas un transfert de compétence.

La Commune de Monchy-Saint-Eloi a procédé à la gestion, à plusieurs reprises, de l'expulsion de gens de voyage courant de l'année 2024, avec notamment les frais et honoraires d'avocat.

L'objet du présent dossier est de permettre à la Communauté de Communes de rembourser la commune à raison des frais de gestion de ces expulsions. Le projet de convention a été validé par Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Just-en-Chaussée.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe ;
- d'autoriser le président à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à la convention.

#### **Interventions et débats avant mise aux voix**

Le Président indique que l'on n'est plus accompagné par les services de l'Etat dans le cadre d'occupations illégales car les services de l'Etat indiquent que l'on ne respecte pas le Schéma. Monchy-Saint-Eloi a subi 3 fois une occupation des gens du voyage.

Le Président indique qu'une modification du PLU pour Mogneville est en cours pour la régularisation des TFL.

Mme GARNIER sort 21h32 mais revient avant le vote.

M. DIETRICH indique que les gens du voyage s'installent partout, on n'est pas soutenu. Le Préfet va venir au 1<sup>er</sup> trimestre sur Laigneville. Le ZAN ne s'applique pas pour eux ! M. DIETRICH indique qu'il n'acceptera plus de

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 09 décembre 2024

nouvelles contraintes liées aux gens du voyage au vu de l'inaction de l'Etat.  
Le Président précise que l'on ne crée pas les TFL mais on régularise des situations existantes.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	6
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- approuve les termes de la convention ci-jointe ;
- autorise le président à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à la convention.

**DEL 09-12-2024/25 – PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS**

Rapport de présentation de l'affaire

Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, l'instruction des actes liés au droit des sols (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, etc.) relève de la compétence des collectivités. Le 23 avril 2015, la Communauté de Communes du Liancourtois a créé un service mutualisé pour accompagner les communes membres dans cette mission.

Le rapport d'activité 2023 présente un bilan des actions menées par ce service tout au long de l'année écoulée. Il met en lumière les statistiques d'instruction, les délais de traitement, les points forts et les éventuels axes d'amélioration.

Le rapport fait état des éléments suivants :

1. Données quantitatives :
  - Nombre total de dossiers instruits (par nature : permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme).
  - Répartition par commune membre.
2. Qualité du service :
  - Respect des délais légaux d'instruction.
  - Accompagnement des communes et échanges avec les pétitionnaires.
3. Enjeux identifiés :
  - Adaptation aux évolutions législatives et réglementaires.
  - Gestion des pics d'activités.
  - Renforcement des outils numériques pour améliorer la performance.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 09 décembre 2024

Le service mutualisé constitue un atout pour l'harmonisation et l'efficacité de l'instruction des demandes d'urbanisme. Son fonctionnement impacte directement la satisfaction des usagers et la gestion des projets des communes membres.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activité 2023. Le rapport sera également transmis aux communes membres pour information.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-39 et suivants ;

VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, ayant transféré l'instruction des actes liés au droit des sols aux collectivités compétentes ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23/04/2015 portant création du service mutualisé d'instruction du droit des sols au sein de la Communauté de Communes du Liancourtois ;

VU la convention initiale et ses avenants,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Liancourtois ;

VU le rapport d'activité 2023 du service mutualisé d'instruction du droit des sols annexé ;

Considérant que le service mutualisé d'instruction du droit des sols a pour mission d'accompagner les communes membres dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, etc.) ;

Considérant que le rapport d'activité 2023, établi par le service, présente les données quantitatives et qualitatives relatives à son fonctionnement, ses activités et son bilan annuel ;

Considérant que le rapport d'activité constitue un outil essentiel pour évaluer l'efficacité et l'impact de ce service mutualisé ;

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2023 du service mutualisé d'instruction du droit des sols.
- CHARGER le Président de transmettre ce rapport aux communes membres pour information.

**Annexe :**

- Rapport d'activités 2023

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	23
		Nombre de pouvoir(s)	6
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

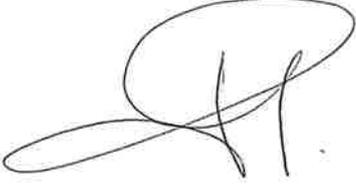
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** :

- Prend acte du rapport d'activité 2023 du service mutualisé d'instruction du droit des sols.
- Charge le Président de transmettre ce rapport aux communes membres pour information.

\*\*\*\*\*

Communauté de Communes du Liencourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 09 décembre 2024

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé et plus aucune intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Président lève la séance à 21h36 et rappelle que la prochaine session de l'assemblée est programmée le 20 janvier 2025.

Procès-verbal dressé à Laigneville le 23 décembre 2024	
<b>Le Secrétaire de séance, Philippe LEPORI</b> 	<b>Le Président, Olivier FERREIRA</b> 